



REGLEMENT DU JARDIN D'ENFANTS LES P'TITS PAS

1269 BASSINS

Table des matières

1	Règlement	3
1.1	Horaires.....	3
1.2	Inscription	3
1.3	Facturation et tarifs	3
1.4	Assurances	3
1.5	Première semaine au jardin d'enfants et vacances.....	3
1.6	Maladie	4
1.7	Photographies	4
1.8	Garde hors horaire.....	4
1.9	Litiges.....	4

1 Règlement

Le jardin d'enfants accueille les enfants âgés de 24 mois à l'âge scolaire, habitant Bassins et les communes voisines.

Le jardin d'enfants bénéficie d'une autorisation cantonale de l'OAJE (office d'accueil de jour des enfants) avec la capacité d'accueil de 15 enfants par matinée. Le jardin d'enfants peut recevoir deux enfants de 24 mois par matinée.

Le jardin d'enfants ouvre ses portes la deuxième semaine après la rentrée scolaire et ses activités se terminent le dernier jour de l'année scolaire.

1.1 Horaires

Tous les matins du lundi au vendredi de 8h à 11h30

1.2 Inscription

Pour inscrire votre enfant, veuillez procéder, dans un premier temps, par une demande d'inscription en ligne sur le site : <https://www.bassins.ch/vie-scolaire/petite-enfance/>

La responsable du jardin d'enfants ou les parents prennent ensuite contact afin de prévoir un entretien, ainsi qu'un temps d'adaptation pour leur enfant. (Contact P'tits Pas :079/799.51.63).

L'inscription au jardin d'enfants est annuelle. Toutefois, si votre enfant devait quitter le jardin d'enfants avant la fin de l'année scolaire, cette information devrait être transmise à la responsable au plus tard un mois avant le départ de l'enfant et confirmée par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : accueiljour-administration@bassins.ch

1.3 Facturation et tarifs

Au cours de l'année scolaire, les parents reçoivent 9 factures. Il n'y a pas de facture les mois de décembre, juillet et août. Les frais d'écolage annuels s'élèvent à CHF 30.00.

Pour toutes questions administratives liées à la facturation, voici l'adresse e-mail : accueiljour-administration@bassins.ch ainsi que le numéro de téléphone 022/366.20.48 auquel vous pouvez joindre la responsable administrative, aux heures de bureau.

Tarifs en vigueur :

- 1 matinée par semaine CHF 120.00 par mois
- 2 matinées par semaines CHF 240.00 par mois
- 3 matinées par semaines CHF 360.00 par mois
- 4 matinées par semaines CHF 480.00 par mois
- 5 matinées par semaines CHF 600.00 par mois

1.4 Assurances

Les enfants bénéficient selon l'usage, d'une assurance maladie-accidents, les parents concluront une assurance responsabilité civile.

1.5 Première semaine au jardin d'enfants et vacances

Le jardin d'enfants ouvre ses portes une semaine après le premier jour de la rentrée scolaire.

Le jardin d'enfants suit le calendrier des vacances scolaires (voir le site des vacances scolaires vaudoises), ainsi que les jours fériés officiels.

Les jours de vacances ou jours fériés ne sont pas remplacés en cours d'année, lorsqu' ils coïncident à un jour de présence de l'enfant.

Si la famille prend des vacances en cours d'année, il ne sera pas possible à l'enfant de rattraper les matinées d'absence.

1.6 Maladie

Le jardin d'enfants n'est pas une structure prévue pour accueillir un enfant malade (fièvre, angine, bronchite, etc.). Veuillez signaler les maladies contagieuses.

En cas d'absence en raison de maladie, les parents sont tenus d'informer la responsable ; la ou les matinées peuvent être remplacées, selon entente.

1.7 Photographies

Les photos peuvent nous aider à présenter nos activités sur le site de la commune www.bassins.ch c'est pourquoi nous sollicitons votre autorisation pour leur utilisation. Veuillez être attentifs en remplissant la fiche d'inscription de votre enfant.

1.8 Garde hors horaire

En cas de besoin de garde élargie, parallèlement aux activités du jardin d'enfants, la commune de Bassins propose un AFJ (accueil familial de jour). Vous trouverez tous les renseignements sur le site <https://www.bassins.ch/vie-scolaire/petite-enfance/>.

1.9 Litiges

En cas de litiges, ou doléances, si aucune évolution satisfaisante pour les deux parties n'est possible, la responsable, après un entretien avec la famille, en réfère à la commune de Bassins.

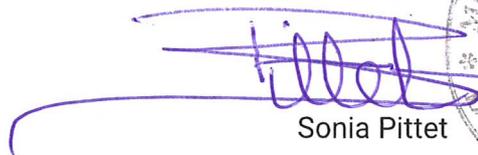
Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de perte d'un objet personnel.

Bassins, le 19 mars 2024

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire Municipale a.i.


Sonia Pittet




Nicole Joss